

Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 JUIN 2017

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 32/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20170622-DE201732REPRO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017

Publication : 26/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



---- L'an deux mille **DIX-SEPT**

le **22 juin à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 16 juin 2017

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, ALBERT Patrice, FAURE Michel, LATIL Yves, WALCZAK Franck, WEBER Hélène et BERTOU Christel.**

Absent(s) excusé(s) 5 : **LERDA Serge, MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, WALLON Muriel et VILLETTE Christelle.**

Pouvoir(s) 3 : **MACCARIO Fabrice à DELMAERE Christian, ALBERT JUESTZ Françoise à WEBER Hélène et VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°7/2017 DU 20 février 2017.

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le représentant de l'Etat dans le département, dans le cadre du contrôle de légalité, lui a demandé expressément par courrier du 25 avril 2017, de retirer la délibération n°07/2017 du 20 février dernier qui revêt un caractère illégal.

---- Monsieur le Maire rappelle que cette délibération envisageait la possibilité de retirer en mairie, sur support papier, les dossiers du marché public de travaux concernant la réfection des réseaux humides contre un chèque de frais de reproduction de 150 € (en plus du téléchargement possible sur la plateforme dématérialisée).

----- Le coût ne pouvant être forfaitaire, cette délibération est illégale. Monsieur le Maire précise néanmoins qu'aucune demande papier n'est intervenue.

---- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

* **RETIRE** la délibération n°27/2017 du 20 février 2017.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

René AVINENS.

